



MENSUEL DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE

DE SANTÉ ET D'IDENTIFICATION ANIMALES

2024 SOUS LE SIGNE D'UNE VIGILANCE ACCRUE À L'ARSIA

La page 2023 étant définitivement tournée, je souhaite au nom des membres de l'Organe d'Administration ainsi que du personnel de l'ARSIA, une excellente et heureuse année aux éleveuses et éleveurs de Wallonie.

L'actualité et la réalité sanitaires m'amènent toutefois à nuancer un tant soit peu son bon déroulement, dans les mois à venir.

D'abord parce que 2024 sera marquée par l'arrivée de 2 nouveaux virus dont l'impact sur la santé de nos ruminants est fortement préoccupant.

Déjà évoquée dans notre précédente édition, il s'agit de la maladie hémorragique épizootique (MHE) qui sévit dans le sud-ouest de la France et progresse vers nos contrées de manière inquiétante. La maladie de la langue bleue «sérotype 3» (BTV-3) est quant à elle apparue en septembre dernier dans le nord des Pays-Bas et a depuis lors atteint quelques élevages ovins de la province d'Anvers.

Selon les associations sanitaires françaises et hollandaises confrontées à ces maladies, l'impact sur la santé et la rentabilité des élevages bovins, ovins et caprins touchés est comparable à celui de la première vague de langue bleue sérotype 8, en 2006 - 2007.

Contre ces deux virus, la seule mesure de protec-

tion réellement efficace est la vaccination. Or il n'y a aucun vaccin actuellement disponible en Europe et bien peu de chance qu'il en soit conçus, validés, produits, distribués et administrés en nombre et à temps, c'est-à-dire avant ou peu de temps après l'arrivée de ces virus.

Savoir sans pouvoir agir, tel est donc la position inconfortable que ces deux virus nous réservent dans un futur proche.

Sur d'autres fronts, 2024 verra cependant une série d'avancées positives!

Besnoitiose: notre cheptel bovin sera prochainement mieux protégé, grâce à une nouvelle législation instaurant le dépistage obligatoire sur les bovins importés depuis les pays à risque.

IBR: un arrêté royal fixant une série de nouvelles mesures indispensables afin d'assurer et atteindre le statut indemne en Belgique en 2027 est attendu pour avril-mai (voir notre article ci-dessous). Un bémol toutefois, car certaines mesures vont impacter économiquement des troupeaux ayant récemment perdu leur statut indemne d'IBR, et ce malgré qu'un mécanisme de compensation financière à charge du Fonds de santé ait été prévu. Le problème réside en réalité dans les montants de ces compensations; dans l'objectif de limiter les cotisations au Fonds de santé à charge de tous les détenteurs, le choix

d'une enveloppe budgétaire fermée a été fait, ce qui a impliqué des arbitrages difficiles dans l'élaboration des critères d'éligibilité et abouti à des compromis douloureux en termes de montants disponibles pour les détenteurs de ces troupeaux malchanceux.

L'ARSIA les accompagnera bien entendu, sur les plans scientifiques et administratifs, mais interviendra également dans une plus modeste mesure financièrement, en prenant en charge la totalité des frais d'analyses à l'achat lors du repeuplement de ces troupeaux.

En dépit des menaces sanitaires et défis annoncés, comme toujours, nous ferons face et contrôlerons toute situation, grâce au dynamisme de notre Association d'éleveurs et de son personnel et avec la précieuse collaboration des éleveuses et éleveurs et leurs indispensables vétérinaires.

Il me reste à vous inviter chaleureusement à la découverte de nos nombreuses activités, tant en traçabilité qu'en santé animales, sur notre site de Ciney, **le 13 février prochain, lors de la journée «portes ouvertes»** de l'ARSIA (voir en page 4)! Bienvenue à toutes et tous, éleveurs et vétérinaires!

Jean-Yves HOUTAIN
Directeur du département Epidémiologie
et Encadrement sanitaire

IBR: FOCUS SUR LES CHANGEMENTS EN 2024

Fin 2023, l'assainissement des cheptels vis-à-vis de l'IBR a connu une accélération suite aux mesures prévues dans la législation actuelle, notamment la réforme obligatoire des bovins porteurs latents (gE⁺) présents dans les troupeaux infectés n'ayant jamais obtenu le statut indemne avant le 31 octobre 2023.

Pour rappel, afin de conserver l'approbation par l'UE de notre programme de lutte et ses garanties sanitaires associées lors de l'introduction de bovins provenant des autres états membres, nous devons attendre le statut indemne d'IBR en Belgique au plus tard pour avril 2027. Pour ce faire, d'autres adaptations de notre législation s'avèrent nécessaires, les 2 principales étant d'une part la révision du calendrier d'assainissement des troupeaux (infectés) et d'autre part, la mise en place d'un système d'indemnisation pour ces éleveurs ainsi que dans le cas des futures infections.

Révision du calendrier de réforme

Actuellement, les troupeaux ayant perdu leur statut indemne ont 4 ans pour éliminer les bovins porteurs latents et doivent acquérir le statut «assaini» et le statut indemne à l'entame respectivement de la 5^{ème} et de la 7^{ème} année. Ce système ne pourra malheureusement pas être maintenu, car incompatible avec un des critères pour obtenir le statut indemne à l'échelon européen, à savoir 99,9% de **bovins détenus** dans des troupeaux indemnes. Ce critère prenant en compte tous les bovins présents dans les troupeaux non indemnes (= troupeaux assainis et infectés) et pas uniquement les bovins porteurs du virus, et la Belgique comptant près de 2,2 millions de bovins, cela implique que nous devons rester sous la barre de 2200 bovins détenus dans des troupeaux non

indemnes pour obtenir et conserver notre statut national. Exprimé en nombre de troupeaux, il ne pourra pas exister plus de 4 à 6 troupeaux non indemnes simultanément sur le territoire national, ce qui n'est pas faisable avec un système de réformes étalées.

Pour cette raison, le **principe de la réforme étalée sur 4 années** des bovins porteurs d'IBR dans les troupeaux réinfectés **va devoir être abandonné**. Il sera remplacé, après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation attendue pour avril 2024, par une obligation de réforme en maximum 90 jours avec un **système d'indemnisation** pour les bovins infectés.

La date ultime de réforme pour les bovins infectés par l'IBR (bovins gE⁺) sera déterminée de la manière suivante:

- Le 21 avril 2024 pour les troupeaux ayant perdu leur statut indemne avant le 21 avril 2020
- Date variable égale à 4 ans après la date de la perte du statut indemne pour les troupeaux ayant perdu leur statut indemne entre le 21 avril 2020 et le 31 octobre 2020
- Le 31 octobre 2024 pour les troupeaux ayant perdu leur statut indemne entre le 31 octobre 2020 et la date d'entrée en vigueur de la nouvelle législation (avril-mai 2024)
- Dans les 90 jours qui suivent la date de la perte du statut pour les troupeaux infectés après la date d'entrée en vigueur de la nouvelle législation

Indemnisation

Afin de soulager financièrement les éleveurs qui vont devoir se séparer de bovins porteurs de manière anticipée par rapport à une carrière de production nor-

male, un système d'indemnisation à charge du Fonds de santé va être mis en place.

Le montant de l'indemnisation sera déterminé selon une formule similaire à celle utilisée lors d'abattage de bovins dans le cas des foyers de brucellose ou de tuberculose. Ce système se base sur:

1. la valeur de remplacement de l'animal estimée par un expert agréé,
2. la valeur bouchère de l'animal,
3. un «coefficient de réfaction» dégressif en fonction du nombre d'années écoulées depuis la perte du statut indemne de sorte que plus la perte du statut d'indemne est récente, plus l'indemnité sera élevée.

Seront pris en compte pour le calcul de l'indemnisation, les bovins porteurs d'IBR (gE⁺), figurant à l'inventaire du troupeau en date du 8 novembre 2023 ou détectés dans ces troupeaux après cette date et qui ont été envoyés **à l'abattoir** avant la date ultime de réforme évoquée ci-dessus. Les bovins infectés vendus vers les filières d'engraissement ne sont donc pas indemnisables.

Par ailleurs, le montant de l'indemnité ne sera versé à l'éleveur qu'après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation et à condition que le troupeau ait récupéré un statut assaini dans les délais fixés dans la législation.

Enfin, la législation actuelle n'exige qu'une vaccination lors de l'introduction de bovins dans un troupeau d'engraissement pur. Sous la nouvelle, un dépistage sérologique de l'IBR dans les 8 jours suivant l'introduction y sera également obligatoire.

LUTTER CONTRE LA NEOSPOROSE BOVINE



Depuis 8 ans, l'ARSIA propose un plan de lutte volontaire contre la néosporose aux élevages infectés, dans la foulée du Protocole avortement qui a révélé cette maladie comme première cause infectieuse d'avortement bovin, en Wallonie.

En effet, près d'un avortement sur dix, à tous les stades de la gestation, incombe au parasite *Neospora caninum*, chiffre probablement sous-estimé compte tenu du nombre de mortalités embryonnaires et d'avortements non détectés et donc non diagnostiqués.

Sans vaccin ni traitement possibles, l'ARSIA a réagi en proposant un plan de lutte reposant sur 3 axes : détection des animaux infectés « permanents », prévention de la transmission au sein de l'exploitation (chiens et bovins) et gestion de la reproduction (éteindre les lignées infectées en gardant une bonne rentabilité).

En pratique, le plan prévoit un dépistage à la naissance via la réalisation d'un test sur les veaux avant la prise de colostrum à l'aide d'un papier buvard fourni par l'ARSIA. Ce procédé permet la détection des infections dites « verticales » c'est-à-dire celles ayant eu lieu avant la naissance, pendant la vie fœtale. Dans ce cas, le veau sera infecté à vie et si c'est une femelle, transmettra le parasite à sa descendance.

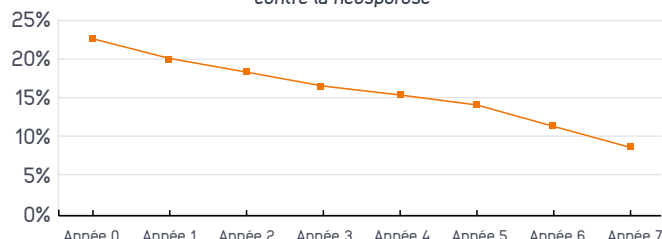
Adhésion au plan de lutte

En 2023, 152 troupeaux ont adhéré au plan de lutte, dont 4 sur 5 recourent aux prélèvements par buvard. Au cours des 5 dernières années, parmi les 1742 troupeaux au sein desquels la présence de *neospora caninum* a été confirmée dans le cadre du Protocole avortement, 87 soit 5% participent au plan de lutte. Très stable depuis 2019, un taux d'inscription plus important permettrait toutefois d'améliorer les performances de reproduction des troupeaux exposés à cette maladie.

Amélioration dans les troupeaux participants

La participation au plan de lutte permet d'améliorer significativement la situation sanitaire dans les cheptels inscrits, comme l'illustre le graphique 1 lequel reprend l'évolution du taux d'animaux infectés, selon le nombre d'années de lutte ; il montre que le taux moyen d'animaux infectés passe de 21% en année 1 à 8% à partir de la 7^{ème} année.

Graphique 1: Évolution de la moyenne du taux de bovins infectés par troupeau en fonction du nombre d'année de participation au plan de lutte contre la néosporose



Le prélèvement par buvard, avantages et inconvénients

L'intérêt du dépistage des veaux avant prise de colostrum sur buvard est multiple :

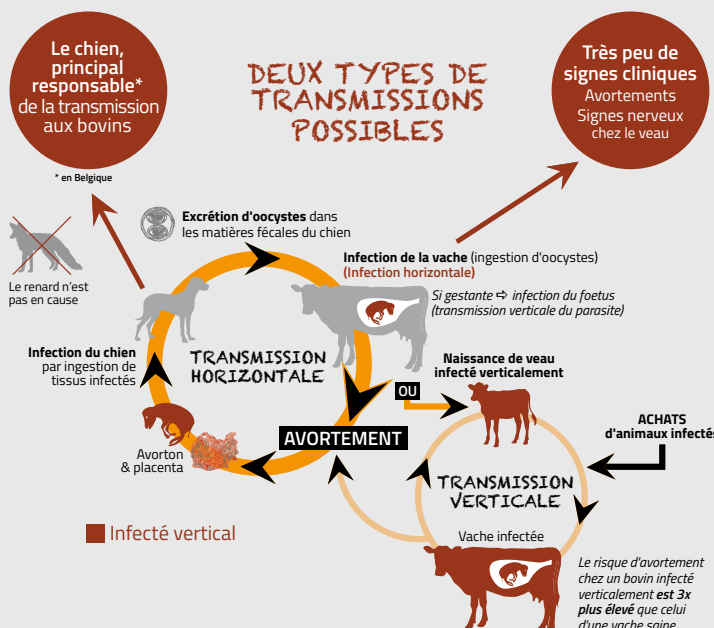
- PRECIS : détermination directe du type d'infection du veau testé
- PRECOCE : prise de décision de réforme rapide si nécessaire
- RENTABLE : détermination du statut de la mère mais également de sa lignée.

Cependant, ce prélèvement peut paraître contraignant eu égard à la manipulation supplémentaire du veau à la naissance (« Il faut y penser ») et à la nécessité d'être présent avant la prise du colostrum. Ceci amène régulièrement des éleveurs participants à « laisser tomber » cette technique en cours de lutte, comme en attestent nos chiffres annuels. En moyenne, au sein des élevages participants, 65% des veaux ont été testés en pré-colostrum la première année... contre 45%, la 6^{ème} année.

Afin de contourner ce problème, l'ARSIA a réalisé en 2023 une étude de terrain en vue de vérifier la performance d'un nouveau test insensible aux anticorps d'origine colostrale pouvant donc être utilisé après la prise de colostrum. Notre laboratoire met tout en œuvre pour mettre à disposition des éleveurs et des vétérinaires ce nouveau test, dans le courant de 2024.

LA NEOSPOROSE

Au cours de son développement, le parasite responsable de la maladie, *Neospora caninum*, touche différentes espèces animales qui lui servent en réalité d'hôtes. Les hôtes finaux sont principalement les chiens, mais également d'autres carnivores tels que le loup, mais non le renard ! Outre les chiens, les bovins et plus rarement d'autres ruminants, les chevaux et d'autres espèces animales peuvent aussi devenir des hôtes intermédiaires. Ce n'est par contre pas le cas de l'homme. On observe donc cliniquement la néosporose surtout chez les jeunes chiens ou les vaches.



Quels symptômes typiques ?

Chez les **chiens**, paralysie progressive des membres postérieurs, troubles de la coordination, tremblements, fièvre, respiration difficile et diarrhée. Mais chez de nombreux animaux, la maladie reste asymptomatique. Chez les **bovins**, avortements et mortalités embryonnaires et parfois séquelles nerveuses chez les veaux nouveau-nés (troubles de la coordination, paralysie). Chez ces deux hôtes principaux, bovins et chiens, la maladie se transmet le plus souvent de la mère à sa progéniture, pendant la gestation.

Plus rares, les infections entre ces 2 espèces peuvent aussi se produire via l'absorption du parasite, via des aliments contenant des crottes de chien infecté pour les bovins et des arrière-faix issus de bovins infectés ou encore de petits rongeurs pour les chiens.

Prévention ?

- Ne pas laisser les chiens manger les arrière-faix des vaches
- Ne pas laisser les chiens accéder aux aliments et à la paille des bovins, tant à la mangeoire qu'au stockage
- Dépister les femelles infectées verticalement grâce au plan de lutte et les réformer
- Privilégier la reproduction des femelles négatives via l'utilisation de paillettes de sperme sexé.

Enfin et ce, dans tous les cheptels, contrôler à l'introduction les femelles achetées pour la reproduction, en recourant au Kit achat de l'ARSIA. La néosporose est un vice rédhibitoire.

BONNE NOUVELLE!



Action **arsia+** maintenue en 2024 sur les Documents de Circulation (DC) dématérialisés, pour les naissances et achats : 0,40 € par DC édité, remboursés rétroactivement jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

UNE NOUVELLE ANNÉE PORCINE



Après une formation vétérinaire bilingue à Namur et Gand et 3 années de doctorat en virologie, notre nouvelle recrue, le Dr vétérinaire Zoé Blockx, s'envole vers de nouveaux horizons en tant que responsable SDRP et GPS bovin, au sein de l'ARSIA.



Dès décembre, elle s'est formée à la conduite d'un audit en exploitation porcine en Bretagne, et c'est la tête pleine de nouvelles idées qu'elle attaque 2024. Elle évoque ci-après pour nous les dernières actualités en élevage porcin.

Nouvelles sanitaires du secteur porcin en 2024

Tout d'abord, il y a du nouveau du côté de la lutte contre la peste porcine africaine (PPA). Pour rappel, les premiers cas de PPA avaient été découverts en septembre 2018 chez des sangliers en province du Luxembourg. La Belgique avait alors mis en place des mesures drastiques (clôture de la zone à risque, abattage, ...). Heureusement, ces dernières se sont avérées efficaces, aucun cas n'a été recensé chez les porcs domestiques et la Belgique a retrouvé son statut indemne fin 2020.

Certaines mesures restent en vigueur depuis. N'oublions pas que la maladie circule toujours en Allemagne et en Italie, la vigilance reste de mise. Néanmoins, à partir de 2024, la soumission d'échantillons pour analyse de PPA avant tout traitement d'un groupe de porcs malades ne sera plus obligatoire. Le financement de ces analyses ne sera donc plus couvert par l'AFSCA. Seules les analyses de suspicion de PPA rapportées aux Unités Locales de Contrôle resteront à charge de cette dernière.

Toutefois, on ne peut pas parler de la PPA et de la réussite de la Belgique à endiguer cette dernière sans parler du plan contre le Syndrome Dysgénésique et Respiratoire Porcin (SDRP). Le 15 décembre dernier, la DGZ organisait une journée d'étude consacrée à la lutte contre le virus responsable de cette maladie, rassemblant des intervenants belges et hollandais, afin de faire le point sur les enjeux à venir.

Le bilan de la journée est encourageant. Relevons entre autres, l'élargissement du séquençage du virus réalisé par Sciensano dans le cadre du plan de monitoring financé par le Fonds de santé permettant de mieux comprendre les phénomènes de recombinaison, ensuite l'aspect crucial d'une bonne quarantaine dans la lutte contre le SDRP et enfin les avancées des recherches sur les mécanismes d'entrée du virus dans les globules blancs, en l'occurrence les macrophages.

Il reste néanmoins du pain sur la planche, et en l'absence de législation, le plan SDRP repose uniquement sur la motivation de nos éleveurs. Rappelons ici que grâce aux actions coordonnées du Fonds de santé, de la Région Wallonne et des actions **arsia**, les analyses des monitoring SDRP sont gratuites en Wallonie. En

outre, pour les éleveurs fidèles aux plans de monitoring, des analyses supplémentaires ainsi qu'une visite avec le vétérinaire d'exploitation seront également financées par le Fonds de santé en 2024. Toutes les informations sur le SDRP et les plans de monitoring sont disponibles sur notre site web. <https://www.arsia.be/la-sante-des-porcs/le-point-sur-le-sdrp/le-plan-sdrp-en-belgique/>



Formation "audit" en exploitation porcine, en Bretagne

RAPPEL! AUDIT DE BIOSECURITE EN EXPLOITATIONS AVICOLES



A effectuer avant le 31 janvier 2024!

Nouvellement disponible dans l'application FarmFit, la réalisation de l'audit de biosécurité pour les volailles doit être enregistré cette année avant le 31 janvier 2024. N'oubliez donc pas de le réaliser avant cette date!

Pour rappel, il doit être effectué dans les exploitations de ponte et de sélection/reproduction de >200 volailles, dans les exploitations de poulets de chair et/ou de dindons de chair de >200 volailles ainsi que dans les exploitations commerciales de volailles de < 200 volailles.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à consulter le site web www.farmfit.be



IDENTIFICATION BOVINE MEMO DES RECOMMANDATIONS IMPORTANTES



- Introduction de bovins: ne pas oublier d'inscrire la date exacte d'arrivée sur les Documents de Circulation (DC)/passports envoyés au labo.
- Inventaire: veillez à encoder toutes les sorties (Rendac, abattoir, commerce).
- Dans Cerise, consultez régulièrement la rubrique "sorties manquantes".
- Pour imprimer ses DC via Cerise, décochez dans la rubrique "préférences personnelles" l'envoi des DC "par la poste", soit une économie de 2,61€ par naissance ou achat.
- Sur Cerise Mobile ou lors du transfert de données via un logiciel externe (Ariane, MyAwenet, ...), assurez-vous toujours que les opérations ont bien été validées et donc transférées.
- Soyez attentifs à l'identification correcte du bon bovin dont on demande l'impression de la carte ou dont on remet la carte au négociant.

Ce faisant, vous contribuez avantageusement à garantir la traçabilité de vos bovins, avec notre aide.

Merci pour votre attention et votre collaboration!

DOSSIER OCC

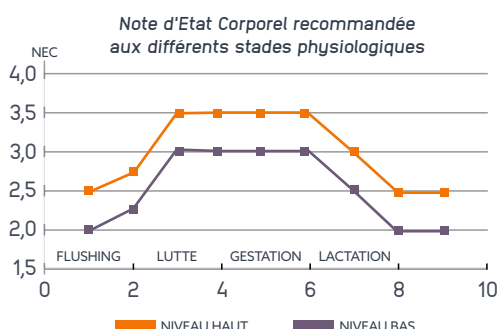
MA CHECK-LIST DE FIN DE GESTATION



- 6 SEMAINES



JE CONTRÔLE L'ÉTAT D'EMBOPOINT DES BREBIS / CHÈVRES (MIN. 15% DU LOT).



Objectif : maintenir un état d'embonpoint entre 3,0 et 3,5

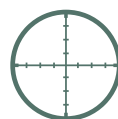


J'ASSURE UNE COMPLÉMENTATION EN MINÉRAUX ET VITAMINES (CMV) DANS L'ALIMENT.



J'EFFECTUE UN TRI DANS MON/MES LOT(S) DE FEMELLES EN GESTATION SELON :

- l'état d'embonpoint (seuil : 3,0)
- la taille de portée en cas de dénombrement



Objectif : adapter la ration alimentaire aux besoins des individus



JE PROCÈDE À LA TONTE DES BREBIS.



POINTS DE CONTRÔLE

- Couverture des besoins énergétiques : dosage des Beta-Hydroxybutyrates (BOH)
- Équilibre de ration et du CMV : profil métabolique (macro- et oligoéléments)

- 4 SEMAINES



JE PRÉPARE LE BÂTIMENT À ACCUEILLIR LES LOTS D'AGNELAGES / DE CHEVROTAGES.

- Curage → Décapage → Nettoyage → Désinfection → Vide sanitaire
- Aménagement de la zone « Maternité » ([voir fiche sur notre site](#))



J'EFFECTUE LE RAPPEL DE VACCINATION DE MES BREBIS / CHÈVRES POUR BOOSTER LES ANTICORPS DANS LEUR COLOSTRUM.



VACCINATION

- S'il s'agit d'une primovaccination, deux doses devront être administrées avec un écart de 3 à 4 semaines. La première dose de vaccin sera donc utilisée 7 à 8 semaines avant mise-bas.
- Selon les pathologies visées, le rappel de vaccination peut être conseillé avant la mise à la lutte

0 = MISE-BAS



JE MINIMISE ET REGROUPE LES INTERVENTIONS DANS LE(S) LOT(S) DE FEMELLES GESTANTES.



EN CAS DE DÉTECTION D'UN OU PLUSIEURS AVORTEMENT(S), J'EMPLOIE LE PROTOCOLE « AVORTEMENT »
([voir fiche sur notre site](#))

Infos complémentaires
Tel : 083 23 05 15 (option 4)
Email : francois.claine@arsia.be



Nombre limité de places!

Mardi

13
février

Journée portes ouvertes

Allée des Artisans 2 - 5590 Ciney
Horaires & inscriptions sur www.arsia.be